

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

ESTD SEC. DE KIBUNGA  
TERRITOIIRI DE KIBUNGU

Kibungu , le 22 février 1960.  
de

(1) N° 087 /Jast.1/02/VE.-

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

A Monsieur le substitut du Procureur du Roi

à

KICALI.-



*el*

Monsieur le substitut,

Suite à votre lettre n°4563/D2I/94I/CL  
du 30 juin 1959, j'ai l'honneur de vous renvoyer  
le livret de travail me transmis par votre précitée.

Le nommé BAYISI SIBWANI est introuvable  
en territoire de Kibungu.-

L'Officier de police judiciaire  
VAN DER PLEN, L.-



PIERRE DUFOOR

AVOCAT

B. P. 4 - TÉL. 2445

BUKAVU CONGO BELGE

Bukavu, le 4/2/1960

Monsieur l'Administrateur du Territoire  
J. PETIT à Kibungu Ruanda-Urundi

Faillite SOBELCO

Référence : N° 4861/Just.1/02/DM.

Monsieur l'Administrateur du Territoire

Votre lettre du 11 décembre 1959.

La société Sobelco étant en faillite et la Curatelle ne possédant aucun élément pour **vous** répondre, je suis au regret de ne pouvoir donner la moindre suite à votre précitée.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur du Territoire, l'expression de ma considération distinguée.

Un Curateur :

P. DUFOOR

Kibungu le 11 décembre 1959.-  
de

(1) N° 4861 /Just.1/02/DM.

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage

Objet  
Voorwerp

A Monsieur le Directeur du Bureau Central  
de la SOBELCO

Lettre sans réponse.-

B.P.698

B U K A V U.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de rappeler une nouvelle fois à votre bonne attention les termes de ma lettre 2928/Just.1/02/DM. du 6 août 1959 restée à ce jour sans réponse.

Je vous ai fait un premier rappel par mon 3994/Just.1./02/DM. du 9 octobre 1959.

Je joins une copie de la lettre 2928 au cas où vous ne l'auriez pas reçue en vous priant d'y répondre dans le plus bref délai.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,  
J.PETIT.,

R.Ph.  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

KIBUNGU, le 9 octobre 1959.-

OBJET:

Lettre restée sans  
réponse

17  
N\* 3994 /JUST.1/02/DM.-

A Monsieur le Directeur du Bureau Central  
de la Sobelco - B.P. 698

BUKAVU.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne  
attention les termes de ma lettre 2.928/Just.1/02/DM du 6  
août 1959, restée à ce jour sans réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.,

R.Ph.

KIBUNGU, le 6 août 1959.-

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

OBJET:

Recherches BARUSI  
Selemani:-

N\* 2928 /JUST.1/02/DM.-

A Monsieur le Directeur du Bureau  
Central de la Sobelco, B.P. 698

à

BUKAVU.-

Monsieur le Directeur,

Suite à une lettre de Monsieur le  
Substitut du Procureur du Roi de Kigali me chargeant de  
remettre un livret de travail au nommé BARUSI Selemani,  
je vous serais reconnaissant de me transmettre la rési-  
dence actuelle de l'intéressé.  
Ce BARUSI a travaillé en effet en qualité de menuisier  
en 1958 dans votre Société.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,  
l'expression de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu, le 5 février 1960.-  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

(1) N° 496 /Just.1/02/DM.-

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage

Objet  
Voorwerp

Copie pour information au Chef GACINYA  
à KAZO.-

L'Administrateur de Territoire,  
J.PETIT.,

lettre sans réponse.-

Au sous-chef MPARIRWA

à SAKARA.-



Sous-chef,

Je tiens à rappeler à votre bonne attention les termes de ma lettre 5033/Just.1/02/DM en date du 29 décembre 1959, restée à ce jour sans réponse.

L'Administrateur de Territoire,  
J.PETIT.,

Ndakaributsa barua yanjye n° 5033/Just.1/02/DM. yo kwitariki ya 29 décembre 1959 igojeje iki gihe ntagisubizo.

Lokana le 15.2.1960

98 / Just 1/02/VE

16. 2. 1960

Copie pour information au Chef Guinaya Ji.

à Jorano

Sous. chef MPARIKWA A

Iwa Bwana l'Administrateur de Territoire

Onuritho.

Ikurixiji bama yawe ya 5.2.1960

no 496/just.1/02/DM. imbaza bama no 5035/just.1/02/DM  
ya kaxi 29.12.59

Genatemye utwizigira muri utwizigira  
wazibuye le 15.2.1960

Imbaza amashyamba 146 bawira UKERAWUGABA  
yampaxamira yuko utwizigira utwizigira bawira  
bawira

Conclusion:

Reference 4°496 du 1/2/60.

Le Sous. Chef MPARIKWA A

Dans son

UKERAWUGABA m'a affirmé ne pas  
avoir les 146 ha - Je vous l'envoie pour information

931 / Just 1/02/60  
16/2/60

Jeune Ouvrier l'officiere de Police Judiciaire

Murikwa,

Lexuririji barua yawe ya tariki 4.2.60

ni 493/just 1/02/60. imaze ibyaha bawira bawira ibyaha

Mpotore	1591.50	fr	ali muhira Gusa i Kigali
Mpotore	109	.	" " "
Havugabera	1951.50	.	" " "
Havugabera	109	.	" " "
Mbonera	246	.	utawo aturaye
Ukwarumugaba	146	.	afite ibure biramira & utawo sombu yakubwira.

Lexohereje Mbonera na Ukwarumugaba, utawo aturaye, abandi utawo batunze na gite.

Traduction:

niye sou. chef MPARIWARA

Ref. an 493 du 1/2/60

Alle les

MPOTORE : 1591.50 fr - muhira Kigali

MPOTORE : 109 fr - id.

HAVUGABERA : 1951.50 fr - id.

HAVUGABERA : 109 fr - id.

MBONERA : 246 fr - muhira ibyaha.

NKWARUMUGABA : 146 fr 3 ibyaha et muhira (142 muhira).

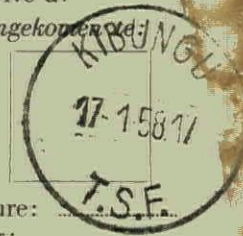
Je vous envoie en même temps: MBONERA & NKWARUMUGABA



CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO  
**SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à:

Aangekomen op:



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
92	Usumbura	7/1/58	17	1426	

Heure:  
Uur:

Indications de service  
taxées  
Betaalde  
dienstaanwijzingen

*of Tim 20*

**TÉLÉGRAMME**

Telegram

*= cdu = Resident Kibungo Resident  
 Kigali Kigali Kigali Kigali  
 Babanza Mwaramba Mwaramba Mwaramba  
 Kigali Kigali Kigali Kigali  
 Kigali Kigali Kigali Kigali  
 Kigali Kigali Kigali Kigali  
 Kigali Kigali Kigali Kigali*

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

- RP = Réponse payée  
Antwoord betaald
- LT = Télégramme lettre  
Brieftelegram
- CR = Accusé de réception  
Kennisgeving van ontvangst
- TC = Collationnement  
Te collationneren



La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télé. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie n° 254/Tele. van 23 Augustus 1940)

*1022120/30/17 n/122914/ra 17 janvier resident  
 Kigali remarque in fin page toute est partie avec  
 appert annuel devrait être tue citation ce nombre  
 égale total colonne tout nombre moyen tableau  
 XVIII ans le nombre des domestiques et gens de  
 maisons fin citation*

*Hipro*

*incapable*

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO  
**SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN



NUMERO <i>Nummer</i>	ORIGINE <i>Oorsprong</i>	MOTS <i>Woorden</i>	DATE <i>Datum</i>	HEURE <i>Uur</i>	VIA <i>Via</i>
17	Kinshasa	27/26	27	0950	

Heure: .....  
 Uur: .....

Indications de service  
 taxées  
*Betaalde*  
*dienstaanwijzingen*

## TÉLÉGRAMME

Telegram

*Territoire Kilungu*

*off*  
*201 Barignat Geo 570*

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

*Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde diensaanwijzingen:*

- RP = Réponse payée  
 Antwoord betaald
- LT = Télégramme lettre  
 Brieftelegram
- CR = Accusé de réception  
 Kennisgeving van ontvangst
- TC = Collationnement  
 Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

*De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.*

(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

*(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)*

*no 5432/ra ref ra ams page quarante  
 stop bambé habitation et matériaux  
 durables etc inférieur à celui de 1956  
 stop prière cable justification*

68

*Compro*

Kibungu, le 17 juillet 1962.-

N° 629 /Pers.K.P.-

KIBUNGO



93

Objet :

Demande Congé  
Annuel.-

A Monsieur le Préfet de la Préfecture de KIBUNGU

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un congé de 30 jours pour la raison que l'année passée je n'ai pas eu mes 15 jours de congé, je les ai demandé à Monsieur l'A.T. mais pour raison de service il ne me les a pas accordé. Ci-joint la copie de la lettre de demande. Cette année ci je n'ai pas encore eu de congé annuel.-

En cas de votre accord je voudrais commencer mon congé le 23/7/62.-

Daignez agréer Monsieur le Préfet, ma considération très distinguée, ainsi que mes remerciements anticipés.

Le Fonctionnaire de 3<sup>ème</sup> Classe  
KARAHAMUHETO.Ph.

*6*

04/2/54

TERRITOIRE  
DU RUANDA-URUNDI

Kigali le 21 Décembre 1954.-  
de

RUANDA-URUNDI  
GEBIED

N° .....  
Rappeler dans la réponse  
la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.

N° 6064/P.E.

Réponse au n° .....  
Antwoord op het n° .....  
du ..... 19.....  
van .....

07/1/6

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

K I B U N G U.

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp  
Etats des déplacements.



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

L'examen des états de déplacements m'oblige  
à constater que de nombreux membres du Personnel n'appliquent  
pas encore les dispositions réglementaires en matière de porta-  
ge.

1925/PE  
27/12/54

Je rappelle, une fois de plus, qu'il y a lieu

- de:
- 1<sup>o</sup>) suivre strictement le modèle d'Etat de déplacement annexé  
à ma lettre n° 3539/P.P. du 29 juillet 1954, donc chaque  
fois que des porteurs ont été employés, l'état de déplace-  
ment doit comprendre le tableau " Détail des porteurs -  
Nomenclature des bagages ";
  - 2<sup>o</sup>) appliquer à cette occasion le règlement S.T.A. qui prévoit  
que l'octroi d'une indemnité véhicule couvre le transport  
d'une charge minimum de bagages ( 700 Kgs pour une voiture )
  - 3<sup>o</sup>) ne pas porter en compte le transport de l'Épouse et de ses  
bagages si le déplacement n'a pas atteint 15 jours sans  
interruption.

Les états non conformes seront désormais  
renvoyés à l'expéditeur.-

Pour le Résident du Ruanda en route,  
Le Résident-Adjoint a.i.J.DENS.,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

, le  
, de

(<sup>1</sup>) N°



AVIS AU PERSONNEL EUROPEEN

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les Agents rentrant en congé par la voie aérienne Sabena ou Sobelair, et qui ont recours à l'Agent des Transports Colonie à Léopoldville, pour l'expédition de leurs bagages de cette localité jusqu'à Anvers, devront désormais, transmettre à la Direction du Personnel (Service des Passagers) une copie de la correspondance adressée à l'Agent des Transports Colonie.

Cette mesure est prise pour que l'expédition de bagages soit assurée sans retard.

Kibungu, le 23 mai 1955.-  
L'Administrateur de Territoire,  
KIRSCH, J.

RM/LG

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura

le  
de 3 février 1958

SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES  
ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES.

(\*) N° 1112/572

KIBUNGO



96

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

*Handwritten notes:*  
570  
1-5  
N. O. C.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à  
KIBUNGU.

Vareuses.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur, me référant à votre lettre  
n°237/Just 3/02/DC du 23 janvier écoulé, de porter à votre  
connaissance qu'un lot de 200 vareuses vous a été expédié  
en date du 28 janvier 1958, et ce, par les soins de Monsieur  
le Magasinier Provincial à Usumbura.

X

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Chef du Service des Affaires Politi-  
ques, Administratives et Judiciaires,  
E. DUCARME,

Conseiller Juridique.

Kibungu, le 30 janvier 1962.-

Objet: Maison Gouvernement.-

N° 169/T.P.2/02/H.J.-



C.P.I. - à Monsieur le Commissaire de  
Police à Kibungu.-  
- à Monsieur le Lieutenant à  
Kibungu.-

A tout le Personnel administratif  
A tout le Personnel médical.-

Messieurs,

Suite à la lettre n° 621/73 du 13  
janvier 1962 du Ministre des Affaires Techniques à Kigali,  
j'ai l'honneur de vous demander d'attirer l'attention sur  
le fait que la maison mise à la disposition de l'agent du  
Gouvernement, doit servir uniquement à loger la famille  
de l'agent et non à servir d'abris aux réfugiés, aux vaga-  
bonds et bandits de tous genres.

La garde territoriale doit faire tout  
son possible pour déconcerter les délinquants.-

LE PREFET, HABIMANA JEAN.-

Visa de l'A.T.,  
G. De Weerd.-



Avis aux membres du personnel du gouvernement occupant une  
maison du gouvernement.

Il est porté à la connaissance des personnes qui occupent une maison  
du gouvernement qu'ils ont l'obligation de nettoyer ces maisons régulière-  
ment, de respecter la propreté des murs et des meubles de veiller à ce  
qu'aucune dégradation volontaire ne fasse dans la maison .

Le chef de poste fera signer par chaque personne l'inventaire de la maison  
au moment où celle-ci entre dans la maison.

Il fera avec la personne en question les constatations nécessaires au départ  
de la personne. Il exigera la somme nécessaire pour effectuer les réparations  
des dégradations causées par l'occupant: carreaux cassés, meubles démolis etc..

Les occupants des maisons doivent également, à leur frais, entretenir  
la parcelle qui entoure l'habitation, couper les mauvaises herbes, nettoyer  
les plates - bandes etc..

Les immondices doivent être jetés dans la touque ad hoc se trouvant au-  
près de chaque maison ou dans un endroit réservé à ce <sup>fin</sup>; chaque samedi  
après midi, une équipe de prisonniers viendra enlever ces immondices.

Je fais appel à la bonne volonté de tout le monde afin que le poste  
garde un aspect propre.

Kibungu, le 5 novembre 1962.

Le Préfet, Habimana Jean.



Rw.E./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali, le 23 juillet 1960.-

N° 4.872/Just.

O B J E T :

Vol de café à bord  
des camions.-

TRANSMIS copie pour information et direc-  
tion à Monsieur l'Administrateur de  
Territoire (TOUS) KIBUNGU

Pour le Résident Spécial du Ruanda,  
L'Administrateur Territorial Assistant,  
Chargé de fonctions administratives,  
H. RHEINHARD,

SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES  
BUREAU DES INSTITUTIONS.-

/ COPIE /

Usumbura, le 20 juin 1960.-

N° 221/11/2.677

KIBUNGO



99

A Monsieur le Résident Spécial du Ruanda  
à K I G A L I.-

A Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-

Monsieur le Résident Spécial,  
Monsieur le Résident,

Il semble que le phénomène annuel du vol de ca-  
fé en cours de transport ait pris une ampleur inaccoutumée.

Les transporteurs signalent que, tout le long  
de l'axe routier Kigali-Usumbura, des malandrins profitent du ralentis-  
sment des véhicules lourdement chargés dans certaines côtes particu-  
lièrement raides pour escalader les véhicules, découper les bâches pro-  
tectrices, s'introduire dans les camions et basculer les sacs de café  
sur la route.

Pareilles pratiques constituent, en période po-  
litique troublée, des indices graves de détérioration de la tranquilli-  
té publique.

Il est absolument essentiel que nous maintenions  
la sécurité de la circulation routière et empêchions la formation de  
"gangs" de détrousseurs qui profiteraient vite de la période troublée  
que nous traversons pour intensifier leurs activités.

Sans vouloir imposer telle ou telle méthode de  
contrôle, il me paraît utile de suggérer celle qui consisterait à ca-  
moufler de temps en temps des policiers ou des détectives dans les ca-  
mions descendant du café; ces hommes tenteraient alors de s'emparer des  
voleurs s'introduisant dans les véhicules et les livreraient aux auto-  
rités.

Il convient que les coupables soient très sévè-  
rement punis et qu'une considérable publicité soit donnée à notre ac-  
tion.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir  
organiser immédiatement une campagne de contrôle avec les Administra-  
teurs de territoire de votre Résidence.

Pour le Commissaire Général,  
L'Adjoint au Commissaire Général,  
P.J. LANNOY,  
Sé/ P.J. LANNOY.-

/-.K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 10 JUILLET 1959.-

OBJET:

N°2.614 /Just.1/02/DM.-

Recherches  
BARUSI Seleman.-

A Monsieur le Directeur de la  
Société SOBELCO  
à GOMA (C.B.)

Monsieur le Directeur,

Suite à une lettre de Monsieur le  
Substitut du Procureur du Roi de Kigali me chargeant de  
remettre un livret de travail au nommé BARUSI Selemani,  
je vous serais reconnaissant de me transmettre la rési-  
dence actuelle de l'intéressé.  
Ce BARUSI a travaillé en effet en qualité de menuisier en  
1958 dans votre Société.

Veillez agréer, Monsieur le  
Directeur, l'expression de ma considération distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.-

PARQUET DU RWANDA A KIGALI.

Kigali, le 30. VII 1959 19...

*Jus 1/20/59*

N<sup>o</sup> 4568 / 021 / 941 / el

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

à

*Lebanon*

*3375 / Jus / 1/02/59  
67/59*

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

*en annexe*  
~~paquet séparé~~ : .....  
..... *(M) Louis de Korumil* .....  
.....  
....., objet(s) saisi(s) dans  
l'affaire R.P. .... - D.21/941 /el .- Cette affaire  
a été (1) classé sans suite  
(2) classé sans suite, le *4/5/59* ....., et mainlevée de la  
saisie a été donnée.

En conséquence, je vous serais obligé de  
bien vouloir remettre (1) ces objets au nommé(e) *Bruno Belmann*  
(2) cet objet au nommé(e)  
fils (lle) de ..... ( ) et de ..... ( )  
originaire de ....., s/chefferie .....,  
chefferie ....., Territoire .....

Il y a lieu de me retourner une copie de  
votre PV. de remise d'objet (s) saisi (s)  
*je ne possède d'aucun renseignement que ceux indiqués dans mon livret de travail*

*copie de  
livret de travail*

*loco*

LE SUBSISTANT DU PROCUREUR DU ROI,

*loco act*

*[Signature]*